

## POINT SUR LES NÉGOCIATIONS SUR LE CET

La Direction Générale remet en cause l'avenant de 2007 à l'accord ARTT de 1999 (Alstom Transport S.A.), avenant portant sur le CET. Après avoir menacé de dénoncer cet avenant, la Direction a donc engagé des négociations avec les organisations syndicales signataires de l'accord ARTT de 1999 (FO et CFE-CGC) sur le sujet du CET. Pour FO, toutes les organisations syndicales devraient être invitées par la Direction à ces négociations.

La Direction souhaite limiter à 10 le nombre de jours que chaque salarié est autorisé à verser chaque année sur son compte CET, hors 13<sup>ème</sup> mois, et souhaite aussi instaurer un plafond de 70 jours stockés sur le CET, plafond qui serait porté à 100 jours pour ceux ayant atteint l'âge de 58 ans. L'accord ARTT de 1999 et son avenant de 2007 constituent un accord à durée indéterminée non dénoncé par la Direction à ce jour. Jusqu'à nouvel ordre, c'est donc l'accord existant de 2007 qui s'applique.

Une nouvelle réunion de négociation s'est tenue sur ce sujet le 5 janvier. La Direction a soumis un projet d'accord comportant en outre les clauses suivantes :

- Possibilité de transformer le 13<sup>ème</sup> mois en jours de congé seulement pour « *la garde d'enfant de moins de 15 ans, les mercredis (ou autre jour ouvré de repos hebdomadaire fixé au sein de l'établissement scolaire) d'une année scolaire hors période de vacances scolaires* ».
- « *Dans le cas de l'utilisation du CET pour financer un congé de fin de carrière, le salarié bénéficiera d'un abondement en jours ouvrés égal :*
  - à 15% si le temps épargné au jour de l'utilisation est compris entre 22 et 66 jours
  - à 20% si le temps épargné au jour de l'utilisation est compris entre 67 et 100 jours »

La clause d'abondement à 30% du CET pour financer un congé de fin de carrière dans le cas où le temps épargné est supérieur à 6 mois serait donc supprimée !

FO s'est prononcé :

- **pour le maintien de la possibilité de conversion de tout ou partie du 13<sup>ème</sup> mois en congé sans clause restrictive,**
- **pour le maintien de la tranche d'abondement à 30% du CET en fin de carrière,**
- **pour des garanties de préservation des droits à congé.** En effet, si, par exemple, le nombre de jours basculables dans le CET était limité à 10 et si un salarié ne prenait pas de jour de RTT en raison de pressions de sa hiérarchie, que deviendraient les deux jours de RTT restants ?

# AVENANT DE PROLONGATION DE L'ACCORD GPEC

Il est écrit dans l'accord GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), signé au niveau ATSA en 2014 : « *Les dispositifs d'aménagement du temps de travail (RPA, CET) applicables sont ceux de l'accord GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages) du groupe Alstom<sup>1</sup>* ».

L'accord GPEC étant prolongé jusqu'à fin mars 2017, **les délégués du personnel FO ont demandé à la direction de prendre en compte les demandes de RPA sur 2 ans au moins jusqu'à fin mars 2017.**

La Direction a refusé de prendre en compte cette demande. Ce refus ne nous paraît pas fondé. Nous invitons les salariés concernés à nous contacter.

## A PROPOS DES VŒUX DE M.POUPART-LAFARGE

Pour prononcer ses vœux de début d'année, M. Poupart-Lafarge a décidé de ne garder de la langue française que l'accent. Malgré une demande émanant de la salle (bâtiment Kappa) pour un discours en français, il a persisté à ne faire son discours qu'en anglais.

Outre le fait que le français est la seule langue officielle inscrite dans la constitution française, faire une intervention en anglais auprès de salariés en France, c'est afficher une forme de mépris à l'égard de ceux qui restent attachés à l'usage du français.

Mais la forme rejoint sans doute le fond. En effet, nous constatons que la Direction non seulement ne respecte pas la loi quant à l'utilisation du français – certains documents définissant les règles à appliquer en matière d'EHS ne sont toujours pas traduits en français, malgré une demande des délégués du personnel FO datant de 2014 – mais qu'elle privilégie les délocalisations au détriment des emplois en France : entre mars 2014 et juillet 2016, il y a eu une perte nette de 704 emplois en CDI sur Alstom Transport en France : 237 dans la catégorie ouvriers, 296 dans la catégorie ATAM, 171 dans la catégorie ingénieurs et cadres. Toutes les catégories socio-professionnelles sont touchées.

FO revendique :

- **la garantie du maintien de tous les sites industriels, de toutes les activités et de tous les emplois sur chaque site,**
- **l'arrêt de la délocalisation des fabrications et des études,**
- **la réintégration sur les sites français des activités délocalisées.**

**Pour la préservation de vos droits, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !**

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; Jean-Claude GAUDEBOUT, p.1655 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.



<sup>1</sup> Cet accord est téléchargeable sur le site [www.fo-alstom.com](http://www.fo-alstom.com)